



## **COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL**

### **SÉANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin à 20h30 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Chermet, les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

#### **Membres présents :**

M. Chermet et M. Rosenfeld (Orry la Ville), M. Gonçalves (Pontarmé), M. Dubourg et M. Briche (La Chapelle en Serval), M. Facq, M. Marchal et Mme Pening (Lamorlaye), M. Mentheour et Mme Cellierier (Coye-la-Forêt), Mme Chamayou (Gouvieux), Mme Devost (Thiers-sur-Thève), Mmes Font et Petiaux (Chaumontel)

#### **Absents excusés :**

Messieurs Toupiol, Lefèvre

#### **Pouvoir :**

Monsieur Dupont donne pouvoir à Monsieur Gonçalves

La séance est ouverte à 20h40 sous la présidence de M. Chermet, Président.

#### **Secrétaire de séance :** M. Gonçalves

Monsieur le Président commente l'ordre du jour et informe le Comité Syndical du déroulement de la séance.

Monsieur le Président propose (en sus) de compléter l'article 9 du Règlement Intérieur.

#### **1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 AVRIL 2022**

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

**Après délibération, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **2 RAPPORT DE DELEGATION**

Les élus ont été invités à poser leurs éventuelles questions sur le rapport de délégation qui leur a été adressé en amont de la séance. M. le Président précise que tous les dossiers en cours seront abordés dans l'ordre du jour et ajoute les éléments complémentaires suivants :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation : Achat d'un petit frigo pour remplacer celui (défaillant) mis à disposition des agents de sécurité.
- Avancement des échanges avec la Mairie au sujet des Forfaits Post Stationnement (FPS) :  
A ce jour, il est envisagé une « compensation en nature » plutôt que financière :  
Le SICGPOV pourrait ainsi utiliser « gracieusement » les agents techniques d'Orry-La-Ville pour différentes prestations d'entretien.  
Le comité syndical approuve le principe de l'organisation envisagée. Si le conseil municipal d'Orry-La-Ville l'approuve également, un projet de convention sera préparé et soumis à l'approbation des deux conseils concernés.

## **3 ÉLECTION D'UN NOUVEAU VICE PRÉSIDENT**

En séance du 23 février 2022, le Comité Syndical avait décidé d'élire un nouveau vice-président suite à la démission de Monsieur Lebecq. Messieurs Mentheour et Gonçalves avaient déclaré leur intérêt pour reprendre cette fonction.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin, Monsieur le Président laisse la parole à Messieurs Mentheour et Gonçalves :

Monsieur Mentheour informe le Comité Syndical de sa décision, après réflexion, de retirer sa candidature au poste de Vice-Président, au profit de Monsieur Gonçalves, qui le remercie et assure au Comité Syndical la poursuite de son engagement pour le SICGPOV quelle que soit l'issue du vote.

Il est alors procédé au vote de l'assemblée.

### **Est candidat :**

Monsieur Gonçalves

- Nombre de vote	14
- Blancs et Nuls	0
- Suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	10

### **A obtenu :**

Monsieur Gonçalves : 14 voix

Monsieur Gonçalves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **4 INDEMNITÉS DE FONCTION DU DEUXIÈME VICE PRÉSIDENT**

Monsieur Chermet, Président, propose que soit attribuée à Monsieur Gonçalves, 2<sup>ème</sup> Vice-Président une indemnité de fonction.

Monsieur Chermet, Président, propose que le montant de cette indemnité soit établi sur la même strate démographique choisie pour le Président (de 20 000 à 49 999 habitants), qui conduit à un montant mensuel brut de 398.27 € pour un Vice-Président (soit 348.49 € net).

Cet exposé entendu,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Vice-Président,

**A l'unanimité**, le Comité Syndical fixe le montant des indemnités du 2<sup>ème</sup> Vice-Président conformément aux articles L2123-23, L2123-24 du code des collectivités territoriales :

**Monsieur Gonçalves : 10.24 % de l'indice brut terminal soit 398.27 € mensuel.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5. MODALITES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT**

Certains comptes d'imputation n'avaient pas été prévus dans la délibération en vigueur actuellement (du 19 février 2020).

Il convient donc d'ajouter dans la délibération :

- Les frais d'études, de recherches et de développement et frais insertion (article 203 - **comptes 2031, 2032 et 2033**) Lorsqu'ils ne sont pas suivis de travaux (sinon ils basculent en 2131, 2132, et 2133) : durée maximum **5 ans** ;
- Les frais de concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (article 205 - **compte 2051**) : durée maximum **2 ans**.

Pour éviter des écritures comptables de quelques euros pendant plusieurs années, la délibération actuellement en vigueur prévoit que les bien inférieurs à 400 € TTC sont amortis en une seule année.

Après débat, il est proposé au conseil de rehausser ce seuil de 400€ à 1000 €.

Monsieur le Président propose alors au Comité Syndical :

- d'abroger la délibération du 19 février 2020 ;
- de fixer les durées d'amortissements ci-dessous ;
- d'amortir les biens inférieurs à 1000 € en une seule année.

<b>Immobilisations</b>	<b>durée amortissement</b>	<b>comptes concernés</b>
Frais études, de recherches et de développement et frais insertion non suivie de travaux	5 ans	2031-2032-2033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	2051
Agencements et aménagements de terrains : terrain nu	15 ans	2121
Construction : Bâtiment	20 ans	2131-2138
Installations générales – agencements – aménagements des constructions	15 ans	2135
Construction sur sol d'autrui – Autres constructions	20 ans	2148
Installations complexes spécifiques	10 ans	2151
Installations complexes spécialisées	10 ans	2153
Matériel industriel	20 ans	2154
Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	10 ans	2157
Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans	2181
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	2183
Mobilier	10 ans	2184
Autres	10 ans	2188

**Après délibération, ces résolutions sont approuvées à l'unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**6 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : RATTRAPAGE DES AM**

La réunion du 15 avril 2022 avec Mme Augait (conseillère aux décideurs locaux) et M. Penet (trésorier) et les échanges qui ont suivi ont permis de convenir de l'étendue et des modalités de rattrapage des amortissements qui n'avaient pas été effectués par le passé sur certains investissements.

Le « scope » à rattraper, initialement de 1 145 820 € (2 201 792 d'immobilisations réalisées – 1 055 972 de subventions perçues), s'établit au final à 260 559,56 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'effectuer ce rattrapage sur l'exercice 2022 en une fois, sans solliciter un étalement sur plusieurs années (processus qui nécessiterait des démarches administratives chronophages et sans intérêt au plan financier).

L'amortissement se traduira par un prélèvement sur les ressources de fonctionnement (lesquelles comprennent un excédent reporté de l'ordre de 508 000 €) qui sera affecté à nos ressources d'investissement : L'exercice 2022 sera ainsi fortement déficitaire au niveau de la section « fonctionnement », mais permettra de conserver malgré tout environ 250 000 € de trésorerie, tout en disposant d'une capacité d'investissement supplémentaire de 260 000 € pour financer les projets dans les années à venir.

Chapitre	Article	Désignation	Section	Objet	BP 2022	Proposé	BP révisé
67	6718	Autres charges exceptionnelles	Fct.	Dépenses	508 783.84 €	-260 559.56 €	248 224.28 €
042	6811	Dotation aux amortissements		Dépenses	32 265.00 €	260 559.56 €	292 824.56 €
23	2315	Immobilisations en cours	Invest.	Dépenses	0 €	260 559.56 €	260 559.56 €
040	28121	Terrains nus		Recettes	32 265.00 €	+260 559.56 €	292 824.56 €

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de voter la décision modificative n°1 (ci-dessus) relative au rattrapage des amortissements.

**Après délibération, la décision modificative n°1 est approuvée à l'unanimité.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **7 MODIFICATION DES STATUTS**

Il a été demandé au SICGPOV le 25 septembre 2021 par la Préfecture de supprimer une des missions statutaires du syndicat suite à la prise en charge de la compétence « mobilités » par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Il est rappelé qu'après adoption de la résolution par le Comité Syndical du SICGPOV, les modifications envisagées seront soumises pour avis et observations par chacune des Communes membres, avant d'être entérinées par la Préfecture.

Après débat, le Comité Syndical décide d'adopter pour les articles 2, 3, 7, 8, 9, et 15, les aménagements suivants :

**Article 2 :** Le syndicat a pour objet l'acquisition des terrains d'assiette et les travaux de construction des ouvrages nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement pour les automobiles aux abords de la Gare S.N.C.F d'Orry-la-Ville/Coye-la-Forêt.

Il a également pour objet :

- La gestion de cet équipement et la réalisation des travaux propres à en assurer la conservation ;
- ~~La participation aux actions communes des membres du Syndicat ayant pour objet l'amélioration de leur desserte par les transports en commun et notamment pour objectif d'encourager le plus grand nombre possible de leurs ressortissants à utiliser le transport en commun pour se rendre à la gare d'Orry-La-Ville.~~

**Article 3 :** Son siège est fixé ~~à la Mairie d'Orry-la-Ville~~ Place de la gare à Orry-La-Ville.

**Article 7 :** Le comité élit parmi ses membres un bureau composé :

- D'un président
- D'un ou deux vice-présidents
- ~~D'un secrétaire~~

**Article 8 :** Les fonctions des membres du comité ou des membres du bureau sont gratuites, à l'exception de celles du Président ~~et des vice-présidents qui pourra qui pourront~~ bénéficier d'une indemnité de fonction fixée par délibération du Comité Syndical. Toutefois, les délégués auront droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des missions spéciales qui pourraient leur être confiées par le comité.

**Article 9 :** Le comité syndical se réunira ~~deux fois par an une fois par semestre~~. Le président sera obligé de convoquer ce comité soit à l'invitation du représentant de l'Etat, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

**Article 15** : Les ressources du syndicat comprennent essentiellement :

1. Le produit des titres d'abonnement de stationnement des usagers
2. Les subventions de l'Etat et du Département
3. Le produit des emprunts
4. Les participations des communes membres (éventuellement toutes autres participations) conformément aux règles ci-après fixées :

4-1 : La répartition de la charge sera faite au prorata du nombre des usagers abonnés provenant des communes membres.

4-2 : Une mise à jour aura lieu chaque année dans le courant du mois de janvier sur la base des données d'exploitation connues au 31 décembre de l'année précédente.

~~Cette information sera recoupée par la distribution par les communes des titres d'abonnement dont le montant sera fixé lors du vote de chaque budget primitif du syndicat.~~

Les montants des titres d'abonnements et des participations des communes membres seront fixés en début d'année civile, à l'issue du débat d'orientation budgétaire, au plus tard lors du vote du budget primitif du syndicat.

**Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces modifications des statuts (version actualisée annexée).**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Après échange avec M. Penon (Trésorerie) concernant les poursuites en cas de non-paiement, il apparaît qu'en cas de recours, le SICGPOV ne connaît ni la date ni le lieu de naissance des abonnés : Ceci empêche parfois de « retrouver » l'abonné et de recouvrer les sommes dues.

Il est proposé au Comité Syndical d'ajouter à l'article 9 du règlement intérieur, que l'abonné devra fournir lors de l'adhésion une pièce d'identité (CNI, passeport, ou permis de conduire).

**Après délibération, cette modification du règlement intérieur est approuvée à l'unanimité.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## 9 ENGAGEMENTS DIVERS

a) Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'autoriser la **signature avec la SNCF d'une nouvelle convention d'occupation pour le parking « Serval »** sur la base des modalités suivantes :

- Durée limitée à 2 ans (rendue nécessaire sur le plan juridique) ;
- Conditions financières inchangées ;
- Cadre et engagements des Parties restant identiques à la convention actuelle.

**Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la signature avec la SNCF d'une convention d'occupation pour le parking Serval.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

b) Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'engager le projet de **Renforcement de la vidéosurveillance du site :**

Selon devis DACHE du 04 mai 2022 pour un montant global de 4 368,01 + 24 922,91 = **29 290,92 € HT** (Il sera procédé dans le même temps au remplacement de 3 éclairages défaillants).

Cet investissement prévoit :

- La remise en état de la baie informatique (nouveau serveur, remplacement de l'onduleur, augmentation du stockage...)
- L'installation de 21 nouvelles caméras (13 actuellement, dont 1 défaillante...) :
  - 7 caméras « ANPR » (lecture des plaques de véhicules) ;
  - 13 caméras fixes « ACUSENSE » ;
  - 1 dôme (sur l'esplanade).

**Après délibération, cet engagement est approuvé à l'unanimité.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

c) Monsieur le Président propose au Comité syndical d'engager le **réaménagement de l'entrée du parking « Forêt » :**

Il rappelle que la commission technique du 26 avril 2022 a proposé d'engager certains aménagements pour un montant de travaux estimé à 10 350 + 11 275 = **21 625 € HT** d'après le chiffrage établi par ACP (hors assistance à la réalisation).

Le cabinet ACP-VRD a établi le 24 mai 2022 un devis d'œuvre de ces travaux (reproduit ci-dessous) :

### DEVIS N° I-22-05-17

Le mardi 24 mai 2022

Référence	Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	TVA	Montant HT
<b>Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux d'aménagements sur le parking de la gare d'Orry la Ville / Coye la Forêt.</b>						
PRO / DCE	Etablissement des plans et documents techniques PRO, préparation du DCE	1,00	forfait	1 250,00 €	20,00	1 250,00 €
ACT-AO	Analyse des offres	1,00	forfait	450,00 €	20,00	450,00 €
VISA	Vérification et validation des études d'exécution	1,00	forfait	250,00 €	20,00	250,00 €
DET	Suiv et direction des travaux	1,00	forfait	1 250,00 €	20,00	1 250,00 €
AOR	Assistance aux opérations de réception : vérification des contrôles réalisés, préparation des PV de réception et assistance à la signature des documents	1,00	forfait	550,00 €	20,00	550,00 €

Conditions de paiement :

- 100,00 % soit 4 500,00 € : 30 jours.

<b>Total HT</b>	<b>3 750,00 €</b>
<b>TVA ( 20 % )</b>	<b>750,00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>4 500,00 €</b>

Il est proposé au comité d'engager les premières phases du devis (PRO/DCE et ACT-AO) pour un montant de 1 700 € HT, de sorte de faire chiffrer plus précisément la réalisation des travaux envisagés.

**Après délibération, cet engagement est approuvé à l'unanimité.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

d) Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que d'autres projets demeurent en cours d'instruction :

- Réfection des marches d'escaliers en sortie du tunnel SNCF : Devis en attente
- Aménagement d'un deuxième WC dans les locaux d'exploitation : Devis en attente
- Renforcement de l'éclairage à l'entrée du site : Devis en attente

## 10 PROCHAINES ECHEANCES

- Entre le mois de septembre et octobre 2022 : Création d'un Comité d'usagers ;
- Rédaction et élaboration de la newsletter n°2 : le comité de rédaction va se réunir d'ici fin juin 2022 afin d'élaborer et de soumettre un projet ;
- Prochaine séance du Comité Syndical proposée en octobre ou en décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h20.

Le Président  
Éric CHERMET





**STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION  
DES PARKINGS D'ORRY-LA-VILLE**

**Article 1** : Il est constitué un Syndicat ayant pour dénomination : Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Parking à Orry-la-Ville (S.I.C.G.P.O.V.).

Il est régi par les articles L 163-1 à L 163-18, R 163-1 à R 163-6, L251-1 et R 251 à R 521-10 du Code des Communes.

**Article 2** : Le syndicat a pour objet l'acquisition des terrains d'assiette et les travaux de construction des ouvrages nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement pour les automobiles aux abords de la Gare S.N.C.F d'Orry-la-Ville/Coye-la-Forêt.

Il a également pour objet la gestion de cet équipement et la réalisation des travaux propres à en assurer la conservation

**Article 3** : Son siège est fixé « Place de la gare à Orry-La-Ville ».

**Article 4** : Sa durée est en principe illimitée.

**Article 5** : Le Syndicat est administré par un comité.

**Article 6** : Le comité est composé par les délégués élus des Communes associées, chaque commune étant représentée par deux délégués titulaires ; autant de suppléants seront désignés.

**Article 7** : Le comité élit parmi ses membres un bureau composé :

- d'un président
- d'un ou deux vice-présidents

**Article 8** : Les fonctions des membres du comité ou des membres du bureau sont gratuites, à l'exception de celles du Président et des vice-présidents qui pourront bénéficier d'une indemnité de fonction fixée par délibération du Comité Syndical. Toutefois, les délégués auront droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des missions spéciales qui pourraient leur être confiées par le comité.

**Article 9** : Le comité syndical se réunira deux fois par an. Le président sera obligé de convoquer ce comité soit à l'invitation du représentant de l'Etat, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

**Article 10** : Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue.

**Article 11** : Le comité peut déléguer au bureau le règlement de certaines affaires ou mandater à cet effet son président ou à défaut ses vice-présidents. Il sera rendu-compte, à chaque séance obligatoire du comité, de l'exécution de ces délégations ou mandats.

**Article 12** : Le syndicat peut recruter le personnel nécessaire à l'accomplissement de son objet : le comité syndical fixe les traitements de ce personnel, les conditions de recrutement et le cas échéant le déroulement de carrière. Le président a seul la prérogative de nomination aux emplois créés ou devenus vacants.

**Article 13** : Le syndicat jouit de la personnalité civile pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, il est représenté par son président sous réserve des délégations facultatives prévues à l'article 11.

**Article 14** : Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet et notamment aux dépenses de personnel.

**Article 15** : Les ressources du syndicat comprennent essentiellement :

1. Le produit des titres de stationnement des usagers
2. Les subventions de l'Etat et du Département
3. Le produit des emprunts
4. Les participations des communes membres (éventuellement toutes autres participations) conformément aux règles ci-après fixées :
  - 4-1 : La répartition de la charge sera faite au prorata du nombre des abonnés provenant des communes membres.
  - 4-2 : Une mise à jour aura lieu chaque année dans le courant du mois de janvier sur la base des données d'exploitation connues au 31 décembre de l'année précédente.

Les montants des titres d'abonnements et des participations des communes membres seront fixés en début d'année civile, à l'issue du débat d'orientation budgétaire, au plus tard lors du vote du budget primitif du syndicat.

**Article 16** : Les fonctions du receveur du syndicat seront exercées par le percepteur-receveur municipal d'Orry-la-Ville.

**Article 17** : Un règlement intérieur pourra, le cas échéant, être établi par le comité syndical pour régler les questions qui ne seraient pas prévues par les présents statuts.

**Article 18** : Les communes constituant le Syndicat sont les suivantes :

- LAMORLAYE
- COYE LA FORET
- ORRY LA VILLE
- SENLIS
- LA CHAPELLE EN SERVAL
- THIERS SUR THEVE
- PONTARME
- GOUVIEUX
- CHAUMONTEL

**Article 19** : L'adhésion d'autres communes, dont les ressortissants stationnant à la gare atteindront le nombre de 30, pourra être acceptée à des conditions qui seront fixées par délibération du syndicat.